



Projet de loi relatif à la protection des enfants Suite à l'examen en séance publique au Sénat Un bilan en demi-teinte

Sur la forme, un débat très rapide dans l'hémicycle alors qu'il concerne des jeunes en situation de vulnérabilité.

Des avancées :

- Changement de paradigme de la part du Gouvernement par rapport à 2019 et la PPL Bourguignon - Une avancée pour les jeunes ayant été pris en charge par l'ASE durant leur minorité avec l'obligation pour les présidents de Conseils départementaux de proposer systématiquement une solution aux jeunes à 18 ans n'ayant pas de ressource ou de soutien familial, pouvant se prolonger jusqu'à 21 ans maximum. Cause Majeur ! rappelle sa volonté que chaque jeune sortant de protection de l'enfance ait droit à un accompagnement à minima de 3 ans ; c'est-à-dire entre ses 18 et 21 ans.
- Instauration du droit au retour pour les jeunes porté par le rapporteur Bonne en commission

Mais des points de désaccords et de vigilance à la lecture de l'amendement déposé par le Gouvernement :

- Création de deux catégories de jeunes « ceux sortants de l'ASE » et les autres (ceux sortant de la prise en charge par la PJJ, jeunes non pris en charge durant leur minorité par l'ASE) avec une obligation de proposition de solution pour ceux sortants de l'ASE quand cela reste une option « à titre temporaire » pour les autres. Création de droits différents en fonction des parcours des jeunes pour des besoins similaires et nouvelle stigmatisation des jeunes en conflit avec la loi qui restent coincés dans un statut pénal qui ne les concernent plus ou pire qui ne sont plus accompagnés.
- L'accompagnement jeune majeur n'est pas consacré comme un droit pour l'ensemble des enfants placés devenus majeurs, dans la mesure où l'octroi de cet accompagnement restera soumis en grande partie à l'appréciation du Conseil départemental, surtout si les jeunes bénéficient par ailleurs de ressources, telles que la Garantie Jeune ou la bourse du CROUS.
- Aucune garantie de durée d'accompagnement n'est proposée dans le texte : il pourrait donc être techniquement possible de proposer un accompagnement de très courte durée pour que l'ASE reste dans les clous de la loi
- Besoin de clarification sur l'aspect cumulatif évoqué dans les débats de la Garantie Jeune et des APJM. Crainte forte à la lecture de l'amendement que la GJ ne soit proposée que si le jeune ne fait plus l'objet de suivi éducatif à sa majorité ou carrément en lieu et place de l'APJM, alors que ce sont deux actions qui ont des vocations différentes et doivent être complémentaires.
- Regret que les jeunes majeurs n'aient pas été réintégrés comme public prioritaire dans l'attribution de logements sociaux.
- Nécessité aussi de clarifier les financements de ces accompagnements. Cause Majeur ! demande un soutien financier pérenne de la part de l'Etat aux CD pour accompagner ces jeunes.
- Cause Majeur ! restera très vigilant quant aux conditions d'application réelles de ce texte dans les territoires.

Des espoirs pour la suite :

- Mention dans le discours du Secrétaire d'Etat de la proposition d'un projet d'autonomie pour le jeune qui, dans son discours, reprend des éléments du projet d'accompagnement vers l'âge adulte porté par Cause Majeur! Le collectif se tient à sa disposition pour en échanger sur les contours et re-présenter nos propositions.
- Une prise de conscience par certains sénateurs de la nécessité de proposer un accompagnement jusqu'à 25 ans aux jeunes. Un combat pour le prochain quinquennat ?

Contacts :

Florine Pruchon – coordinatrice du collectif Cause Majeur ! / SOS Villages d'Enfants - fpruchon@sosve.org – 06 63 04 19 74

Paul De Ryck – chargé de plaidoyer / France Parrainages - paul.deryck@france-parrainages.org – 06 42 98 14 52

Jonathan Tetas - Responsable Plaidoyer et Relations Institutionnelles – Apprentis d'Auteuil - jonathan.tetas@apprentis-auteuil.org - 06 65 75 51 52

Le Collectif « Cause Majeur ! » a été lancé en mars 2019 par des acteurs de la société civile (associations et personnalités qualifiées) pour soutenir la cause des jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Il veille à la cohérence et à la force des engagements à prendre pour tous les jeunes. [Notre document de positionnement et nos recommandations pour une inclusion pleine et entière de ces jeunes peuvent être transmises sur demande.](#)